



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

officines

Question écrite n° 24171

Texte de la question

M. Claude Evin attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur les procédures de création des officines de pharmacie. La loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire du 4 février 1995 prévoyait, dans son article 30, l'établissement d'une carte départementale des officines de pharmacie et la création d'une commission consultative participant à son élaboration. Il s'agit donc d'un document essentiel puisque c'est à partir de cette carte départementale que devrait être appréciée la couverture des besoins de la population. Or, en l'absence de parution des décrets d'application, ces cartes n'ont pas encore pu être publiées, ce qui gêne considérablement l'avancement d'un certain nombre de dossiers. Il souhaitait donc connaître ses intentions concernant les délais dans lesquels ce document pourra être rendu disponible afin d'améliorer et d'accélérer ces procédures de création.

Texte de la réponse

La loi n° 99-641 du 27 juillet 1999 portant création d'une couverture maladie universelle comporte un article 65 prévoyant une refonte globale des règles de création, transfert et regroupement d'officines de pharmacie. Ce dispositif a notamment pour objet de simplifier les règles antérieures de création d'officine dans les communes de moins de 2 500 habitants. En effet, ces règles avaient donné lieu à de nombreux contentieux. Le nouveau dispositif est donc beaucoup plus simple que l'ancien. Il prévoit que des créations pourront être accordées dans les communes de moins de 2 500 habitants dépourvues d'officine et dont la population n'a pas été ou n'est plus prise en compte pour une création d'officine dans une autre commune, à condition qu'elles s'intègrent au sein d'une zone géographique constituée d'un ensemble de communes contiguës, si la totalité de la population de cette zone est au moins égale à 2 500 habitants. Les demandes de création d'officine seront soumises à l'avis des syndicats représentatifs de la profession et du conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

Données clés

Auteur : [M. Claude Evin](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24171

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : santé et action sociale

Ministère attributaire : santé et action sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 janvier 1999, page 303

Réponse publiée le : 29 novembre 1999, page 6870